

Collection Cars by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099

Produit: Assurance dégâts matériels pour des voitures "Collection Cars by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Collection Cars by Hiscox TRSFBVA-01012019 est une assurance pour véhicules particuliers utilisés à titre de hobby et donc pas de façon journalière



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Dommages matériels directs que le véhicule assuré a subi à la suite d'un accident
- ✓ Bris de vitre
- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature
- ✓ Contact avec des animaux errants
- ✓ Vol des clés
- ✓ Vol des plaques d'immatriculation personnalisées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Donner en location le véhicule assuré
- ✗ Le véhicule assuré est conduit par une personne qui ne satisfaisait pas aux conditions légales requises pour la conduite automobile
- ✗ Vétusté, l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière
- ✗ Le véhicule assuré est utilisé à des fins professionnelles
- ✗ Bris de machine ou une défaillance mécanique ou électrique, en ce compris toute panne
- ✗ Participation à un événement tel qu'une course, un rallye, un test de vitesse, un parcours tout terrain, un show automobile, ou des essais sur des circuits automobiles
- ✗ Dépréciation
- ✗ Tout dommage occasionné par ou résultant d'une opération d'entretien, de réparation, de rénovation, de restauration, de modification, ou toute opération similaire
- ✗ D'ivresse ou d'intoxication alcoolique
- ✗ Le véhicule assuré n'est plus couvert par l'assurance de responsabilité civile obligatoire
- ✗ Fait provoqué intentionnellement par l'assuré
- ✗ Utiliser le véhicule pour transporter des marchandises
- ✗ Responsabilité civile
- ✗ Protection juridique
- ✗ Assistance en cas de panne
- ✗ Assurance du conducteur



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Frais d'honoraires expert privé: 2.500 EUR/sinistre



Où suis-je couvert(e)?

Notre garantie vous est acquise dans tous les pays où le véhicule désigné est couvert par l'assurance obligatoire de la responsabilité civile (ces pays sont indiqués sur la carte verte).



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.